

Dons de charité

important surcroît de charges pour le Trésor. A supposer qu'on adopte le système de crédit d'impôt pour les dons de charité, il faudrait que le taux du crédit soit moins élevé.

Par contre, je voudrais examiner les avantages respectifs des deux formules, celle du crédit d'impôt et celle de la déduction. En pratique, la distinction évidente qui existe entre les deux formules vient de la structure existante de l'impôt sur le revenu, qui est progressive en fonction du revenu. Dans le système du crédit d'impôt, tous les donateurs récupéreraient en crédits le même pourcentage de leurs dons, quel que soit le montant de leurs revenus. Dans le système de la déduction, plus le contribuable a un taux marginal d'imposition élevé, et plus il a intérêt à consentir des dons de charité. Si la considération primordiale du régime fiscal est l'équité, le principe d'un crédit d'impôt semble donc s'imposer.

Pourtant, certains facteurs militent en faveur du système actuel qui consiste à soustraire les dons de charité du revenu imposable. La structure progressive des taux d'imposition fait en sorte que les gens bénéficiant d'un niveau de revenu plus élevé sont plus portés à faire des dons de charité. Puisque dans notre société un des principaux objectifs de la charité est de redistribuer une part du revenu des biens nantis à ceux qui le sont moins, nous devons reconnaître que cette façon d'aborder les déductions a un effet secondaire sur un nouveau partage du revenu.

Il nous faut également reconnaître que notre régime fiscal actuel est une combinaison d'une structure progressive des taux d'imposition et des déductions. Des législatures ont tenté dans le passé de fondre ces deux facteurs en un régime fiscal juste et efficace. A mon avis, tout changement important au système de déductions au profit d'un système de crédits d'impôt appelle une nouvelle étude du barème du taux progressif pour déterminer s'il convient à un système de crédits d'impôt ou si le partage global actuel des impôts exigibles est juste et équitable pour tous les contribuables. Si changer du système de déductions au système de crédits d'impôt ne représente pas un fardeau fiscal additionnel pour les contribuables dont les revenus sont moyens ou élevés, il pourrait être nécessaire de compenser en réajustant le barème des taux d'imposition.

Puisque cette motion vient étayer l'idée du crédit d'impôt, il est assez difficile de comprendre pourquoi elle cherche à conserver le système actuel de déductions comme autre solution. Comme telle, elle serait avantageuse uniquement pour les contribuables au sommet de l'échelle des salaires dont les taux d'imposition marginaux dépassent le taux du crédit d'impôt. L'auteur de la motion espérait peut-être soutenir de plus grands dons de charité de ces contribuables. Toutefois, nous devons également songer que les déclarations d'impôt seraient encore plus compliquées du fait que les dons de charité recevraient un traitement fiscal facultatif et du fait que cela représenterait une option pour les biens nantis seulement.

● (1730)

En étudiant les stimulants du gouvernement pour encourager les dons de charité, il n'est pas nécessaire de nous limiter aux options du système fiscal. Il existe des approches raisonnables qui visent les dépenses plutôt que les recettes. Ainsi, on pourrait fixer les subventions du gouvernement à une œuvre de charité reconnue en fonction du montant des dons qu'elle reçoit. Par exemple, un don de \$100 à une œuvre de charité reconnue entraînerait une subvention fédérale de, disons \$25, à

la même œuvre de charité. Cela changerait beaucoup notre façon de procéder. Le gouvernement s'adresserait directement à l'œuvre de charité plutôt qu'au contribuable donateur par le truchement de sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Bien entendu, il faudrait vérifier les livres de l'œuvre de charité. Les donateurs ne verraient plus leur cadeau de la même façon. Au lieu de calculer ce qu'il représente comme déduction fiscale, ils sauraient que chaque dollar versé serait augmenté par une subvention du gouvernement. Cette proposition ne coûterait pas nécessairement plus que les stimulants fiscaux et, dans une grande mesure, elle répondrait aux objectifs des organismes nationaux volontaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion du député d'Edmonton-Sud (M. Roche). C'est avec grand intérêt que j'ai écouté le discours du secrétaire parlementaire du premier ministre suppléant et ministre des Finances (M. Evans). Bien entendu, il a tout à fait raison de dire que n'importe quel changement dans le système fiscal nécessiterait une étude de tout un éventail de questions. J'étais déçu qu'il ne l'ait pas fait mais j'ai cru pour un instant qu'il était sur le point de dire que le gouvernement appuierait une motion modifiée s'il ne s'agissait pas d'un choix. Il a regretté que la motion soit scindée en deux et voilà pourquoi j'ai pensé qu'il nous aurait dit que le gouvernement étudierait la motion si elle était formulée ainsi:

... gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux contribuables de déduire les dons de charité du revenu imposable.

Cela aurait marqué un grand progrès et correspondrait pleinement à l'intention du député qui a donné à la Chambre l'occasion d'examiner cette importante question. Je pense qu'avec sa motion, le député a voulu donner au gouvernement le choix entre deux possibilités qui lui convenaient toutes deux. Certes, je regrette que le gouvernement n'ait pas daigné le faire sentir nettement, pour qu'enfin nous puissions franchir l'étape fiscale qui a été recommandée par des représentants de l'administration pour assurer plus de souplesse et une croissance plus rapide aux organismes charitables faisant appel à la générosité du public, et leur permettre ainsi de jouer un rôle encore plus grand au sein de la collectivité canadienne.

Sans vouloir faire preuve d'esprit de parti—nous l'avons déjà fait plus tôt dans la journée—je dois rappeler au député que cette charge de 500 millions dont il se plaignait n'est pas élevée si l'on songe à toutes sortes de décisions que le gouvernement pourrait prendre. Même aujourd'hui, ces décisions pourraient libérer un créneau dans le système fiscal pour les organismes charitables.

Puisque le secrétaire parlementaire est encore à la Chambre, je vais lui rappeler certaines choses. Je ne puis m'empêcher de rappeler la période de questions au cours de laquelle nous avons parlé ici du transfert d'Eldorado de Port Hope vers le nord de l'Ontario, contrairement à l'avis du conseil d'administration d'Eldorado. Cette opération immensément coûteuse n'est absolument pas nécessaire à la rentabilité de l'industrie nucléaire canadienne. On trouverait là beaucoup d'argent, un créneau fiscal considérable.